

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 321 (Rect)

présenté par

Mme Delga, Mme Pires Beaune, Mme Rabin, M. Grandguillaume, M. Fauré, M. Launay,
M. Potier, M. Feltesse, Mme Chapdelaine et Mme Linkenheld

ARTICLE 57

I. – À la fin de l’alinéa 15, substituer aux références :

« , aux a et b du 2 et au 2 *bis* »,

les références :

« et aux a et b du 2 ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 20 et 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à priver d’effet le nouveau barème pour les collectivités qui choisiraient de maintenir en vigueur l’ancien barème.